



KPMG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

**Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de
Loire**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
2, Place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9

Ce rapport contient 10 pages

Référence : FN-112-07



KPMG Audit

7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Siège social : 2, Place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9
Capital social : € 964 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et Surveillance.

1. Protocole de mise en place d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations

Entité co-contractante : CE Participations

Personne concernée : Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, membre du Conseil de Surveillance de la BPCE et Administrateur de CE Participations.

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE regroupées au sein de la SAS Triton.

Lors de la séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a approuvé les principaux termes et conditions des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection du compte propre en gestion extinctive de CE Participations et en a autorisé la conclusion.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé à son bilan au titre de sa participation à la SAS Triton 3 481 527 euros, correspondant à 6,96% du capital. La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a par ailleurs constaté en hors bilan au titre de la garantie financière octroyée, 172 871 652 euros d'engagement hors bilan.

2. Protocole d'accord entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne

Entités co-contractantes : CE Participations et BPCE

Personne concernée : Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, membre du Conseil de Surveillance de la BPCE et Administrateur de CE Participations.

Ce « Protocole d'Accord » arrête les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération de fusion-absorption de CE Participations par BPCE. Il prévoit notamment une convention de garantie fiscale accordée par les Caisses d'Epargne au bénéfice de CE Participations pour la période antérieure à la fusion-absorption de CE Participations par BPCE, les droits et obligations de cette dernière ayant vocation à être transmis à BPCE par l'effet de la fusion-absorption de CE Participations.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date

de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

Lors de la séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a approuvé les principaux termes et conditions résultant du « Protocole d'Accord » et en a autorisé la conclusion.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2010 de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

3. Création d'un outil de refinancement SFH

Entité co-contractante : BPCE

Personne concernée : Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et membre du Conseil de Surveillance de la BPCE.

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

Lors de la séance du 8 juillet 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement à la conclusion des prêts et la constitution des sûretés et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire dans les conditions définies dans la Convention-cadre.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de CEBPL au cours de l'exercice 2010.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de répartition à rémunération des collatéraux

Entité co-contractante : BPCE

Nature et objet :

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances et titres à BPCE, entité centralisatrice du Groupe. Ces actifs « collatéraux » sont ensuite apportés par BPCE à la BCE afin d'obtenir de la liquidité en fonction de la qualité de ces actifs.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, les créances à la clientèle de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apportées à la BPCE s'élèvent à 1 954 895 485 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

2. Convention de garantie financière avec BPCE

Entité co-contractante : BPCE

Nature et objet :

Dans le cadre de la création de l'organe central BPCE, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) a transféré à l'organe central BPCE l'ensemble du programme GCE Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière qui avait été conclue avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et le Crédit Financier de France sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, les créances apportées à BPCE par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, dans le cadre de la convention de garantie financière, s'élèvent à 2 291 127 162 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 2 225 733 euros d'intérêts au titre de la convention de garantie financière et de la convention de répartition à rémunération des collatéraux.

3. Convention cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement

Entité co-contractante : BPCE et Natixis.

Nature et objet :

Il existe une convention-cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement entre Natixis et BPCE.

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a adhéré à cette convention-cadre au cours de l'exercice 2008. La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a ainsi pris en contrepartie d'une rémunération, des sous-participations en risque.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 49 471 053 euros au titre de la sous-participation au risque du portefeuille de Natixis.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 491 147 euros d'intérêts au titre de cette convention.

4. Conventions d'intégration fiscale avec BPCE

Entité co-contractante : BPCE

Nature et objet :

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a conclu une convention d'intégration fiscale avec BPCE.

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire détient une créance de 27 807 772 euros auprès de BPCE au titre de la convention d'intégration fiscale.

5. Convention de prestations de services conclue entre SODERO Gestion et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Nature et objet :

Une convention de prestation de services a été conclue le 20 décembre 2007 entre votre Caisse et la société SODERO Gestion.

Par cette convention, votre Caisse s'engage à assurer pour le compte de SODERO Gestion et à sa demande les activités de prestations de services suivantes :

- Gestion comptable et financière,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des archives,
- Communication,
- Contrôle périodique.

Modalités :

L'ensemble des prestations est facturé semestriellement sur la base d'un forfait annuel.

Au 31 décembre 2010, la rémunération perçue par votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 41 000 euros H.T.

6. Contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault conclu entre Sodero (preneur) et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (bailleur)

Nature et objet :

Le contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault a été conclu le 21 décembre 2007 entre votre Caisse et la société SODERO (devenue SDR Ouest).

Modalités :

Au 31 décembre 2010, la rémunération reçue par votre Caisse au titre de ce contrat s'élève à 8 903 euros H.T.

7. Convention de garantie conclue entre Batiroc Bretagne- Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

Nature et objet :

Dans le cadre de la convention de cession des activités de crédit conclue entre la société SODERO et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, votre Caisse a repris les engagements de garantie initialement apportés par SODERO à Batiroc Bretagne – Pays de Loire, au titre de ses activités de crédit-bail immobilier.

Une convention de garantie des risques de crédit liés aux contrats de crédit bail mise en place par Batiroc Bretagne – Pays de Loire a donc été conclue entre votre Caisse et Batiroc Bretagne-Pays de Loire le 8 décembre 2006, avec effet rétroactif au 6 février 2006.

Modalités :

En rémunération de la garantie donnée à Batiroc Bretagne – Pays de Loire, votre Caisse perçoit une commission annuelle égale à 0,40% de l'encours comptable garanti au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2010, la commission perçue par votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 712 000 euros H.T.

8. Convention de prestation de service conclue Batiroc Bretagne- Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Nature et objet :

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne – Pays de Loire une convention de prestation de services le 8 décembre 2006.

La prestation de services réalisée par votre Caisse comprend la gestion administrative, comptable et financière, l'assistance juridique par l'allocation des moyens humains nécessaires à ces différentes prestations.

Modalités :

Le coût hors taxe de la prestation de services est arrêté par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire sur la base du coût salarial supporté par celle-ci, au titre du temps passé par ses salariés intervenant pour le compte de Batiroc Bretagne – Pays de Loire.

Au titre de l'exercice 2010, la prestation facturée par votre Caisse à Batiroc Bretagne – Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 167 887 euros H.T.

9. Convention d'apporteur d'affaire conclue entre Batiroc Bretagne – Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Nature et objet :

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne – Pays de Loire une convention d'apporteur d'affaire le 4 décembre 2003.

Modalités :

Votre Caisse perçoit une commission d'apporteur d'affaire égale à 0,75% H.T du montant des financements qu'elle met en place dans les opérations de crédit-bail immobilier réalisées par Batiroc Bretagne – Pays de Loire.

Au 31 décembre 2010, la commission d'apporteur d'affaires perçue par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 602 068 euros H.T au titre de cette convention.

10. Conventions de services conclues entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Nature et objet :

Au cours de l'exercice 2010, votre Caisse a assuré diverses prestations aux Sociétés Locales d'Epargne qui ont fait l'objet de refacturations pour leur coût réel engagé.

Modalités :

Les membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ainsi que le montant de la refacturation par Société Locale d'Epargne sont mentionnés en annexe 1.

Les Commissaires aux Comptes

Nantes, le 8 avril 2011

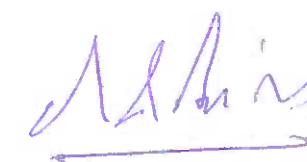
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Courbevoie, le 8 avril 2011

MAZARS



Charles de Boisriou
Associé

Annexe 1

Société Locale d'Epargne	Administrateurs communs	Produits HT enregistrés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire au titre de l'exercice 2010
SAINT NAZAIRE	TINIERE André	15 684 €
NANTES	PASQUIER Lionel DESVERONNIERES Jean-Luc MARESCHAL Patrick	50 186 €
ANGERS	HAMON Victor BLOT Jean-Claude	36 344 €
CHOLET	BRAULT Patrice	9 510 €
MAYENNE	BOUVET Vincent	12 210 €
SARTHE	BADIN Eric CHEVREUL Philippe	45 679 €
VENDEE	SEGUIN Philippe CAILLET Michel	23 602 €
BLAVET OCEAN	BIORD Jean-Pierre ONNO Jean-Rémy	28 565 €
COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine NGUYEN DINH Viet	25 870 €
CORNOUAILLES	HOCHE-DELCHET Jean-Paul	23 133 €
FINISTERE NORD	LAJOUS Didier MERCIER Pierre	28 521 €
ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis	23 726 €
MORBIHAN SUD	SIE Gérard	19 821 €
RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique	24 241 €
Total :		367 092 €